



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET :

**Circulation alternée /chaussée rétrécie / stationnement interdit
Travaux pour Tirages de câbles et raccordement de la Fibre Optique**

SARL CABLING SYSTEM

Voies Communales - Lanvallay

Prolongation du 23 mars 2024 au 24/05/2024 inclus

Le Maire de la Commune de LANVALLAY ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal n°2023-350 réglementation de la circulation par la SARL CABLING SYSTEM 44 avenue du 08 mai 1945 92 390 VILLENEUVE LA GARENNE afin de réaliser le tirage des câbles et le raccordement de la Fibre optique, **sur l'ensemble des voies communale de Lanvallay ;**

VU la demande de prolongation du 12 mars 2024 de M. Imed Hamdi représentant la société SARL CABLING SYSTEM 44 avenue du 08 mai 1945 92 390 VILLENEUVE LA GARENNE.

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques.

ARRETE

ARTICLE 1 : Prolongation du 23 mars 2024 au 24 mai 2024 inclus sur l'ensemble des voies communales de Lanvallay

- La chaussée sera rétrécie
- La circulation sera alternée par Feux tricolores ou par Panneaux B15/C18 ;
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier ;
- Le dépassement de tout véhicule sera interdit ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Afin de permettre à la SARL CABLING SYSTEM de réaliser le tirage des câbles et le raccordement de la Fibre optique sur l'ensemble des voies communale de Lanvallay.

ARTICLE 2 : La SARL CABLING SYSTEM devra installer une signalisation au droit des travaux, **invitant les piétons** à changer de trottoir en permettant un accès aux PMR.

ARTICLE 3 : La SARL CABLING SYSTEM sera en charge de la pose, du maintien et la dépose de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : La SARL CABLING SYSTEM devra prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement et assurer la sécurité.

ARTICLE 5 : La SARL CABLING SYSTEM devra après les travaux, enlever tous les décombres de matériaux, nettoyer le chantier, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial.

ARTICLE 6 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de LANVALLAY, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DINAN, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En Mairie, le 12/03/2024

Le Maire
Bruno RICARD

